

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1024-2000, 30 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Ferland comme sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Marc Ferland, cadre supérieur classe III au ministère de l'Industrie et du Commerce, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, administrateur d'État II, au salaire annuel de 94 870 \$, à compter du 11 septembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Marc Ferland.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34779

Gouvernement du Québec

### Décret 1025-2000, 30 août 2000

CONCERNANT la nomination de madame Anne Parent comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Anne Parent, secrétaire du ministère du Travail et directrice des communications, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter du 5 septembre 2000;

QU'à ce titre, madame Anne Parent reçoive une rémunération additionnelle, sur une base annuelle, correspondant à la différence entre le traitement qu'elle a à titre de cadre supérieure classe IV au ministère et le

minimum de l'échelle de traitement des sous-ministres associés ou adjoints du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34786

Gouvernement du Québec

### Décret 1026-2000, 30 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvon Boudreau comme sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de la Solidarité sociale et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001) prévoit que le gouvernement nomme le secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail après avoir obtenu un avis formel de cette dernière et que le secrétaire général est aussi le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvon Boudreau, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques au ministère de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de la Solidarité sociale et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 septembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Yvon Boudreau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34787